

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2019.07.16_01**

Le **seize juillet deux mil dix-neuf**, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents (*par ordre alphabétique des noms*) : Madame BELLANGER Annette, Monsieur BINET Thierry, Madame BLANC Lina, Madame BUSALB Corinne, Monsieur CARRABIN André, Monsieur CREMONE Michel, Monsieur DI MARTINO Carmelo, Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur FERRONT Rémi, Madame GONIN-JORQUERA Floriane, Madame GRAFF Séverine, Monsieur PAVIOL Franck, Monsieur RIEU François, Monsieur TORDJMANN David, formant *la majorité des membres en exercice*.

Étaient excusé(s) (*par ordre alphabétique des noms*) : Monsieur GHEZZI Rémi (pouvoir à Monsieur TORDJMANN David), Madame MARTIN Stéphanie (pouvoir à Monsieur DI MARTINO Carmelo), Madame REGAZZONI Fabienne (pouvoir à Madame BUSALB Corinne), Monsieur RUFFIER Olivier (pouvoir à Monsieur DUMONT Pascal).

Étaient absent (e)s (*par ordre alphabétique des noms*) : Madame MOLLIER Annick

Secrétaire de séance : Monsieur TORDJMANN David

Date de convocation : le 9 juillet 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19 (dix-neuf)

Présents : 14 (quatorze)

Votants : 18 (dix-huit)

Pour : 18 (dix-huit)

Abstentions :

Contre :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20190716-20190716-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2019

Affichage : 18/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Objet : Délibération relative au règlement du Restaurant Scolaire

Rapporteur : Corinne BUSALB



Madame BUSALB rappelle la délibération du conseil municipal du 4 juin 2019 fixant les tarifs des services périscolaires (Restaurant Scolaire et Garderie) à compter du 1^{er} août 2019.

Madame BUSALB rappelle que le règlement pour l'année scolaire 2019/2020 du Restaurant Scolaire nécessite une mise à jour du fait du changement de prestataire de fourniture des repas en liaison froide,

Madame BUSALB informe également que l'utilisation du service du restaurant scolaire nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité.

Vu la présentation dudit règlement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement du Restaurant Scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

A Grignon, le 16 juillet 2019

Monsieur Le Maire,

François RIEU.

